

Ce qui change en 2021 en Bref ! (source ministère de l'économie, des finances et de la relance)

1. Baisse de l'impôt sur les sociétés

La loi de finances confirme la **trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)** pour **toutes** les entreprises, avec des trajectoires de baisse différenciées selon leur chiffre d'affaires.

En 2021, le taux de l'IS passera à **26,5 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et à **27,5 %** pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€).

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à **25 %** pour l'ensemble des entreprises.

À noter que le taux réduit de 15 % est maintenu pour les PME sous certaines conditions.

2. Baisse des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, les impôts de production vont baisser de **10 Md€** sur l'année 2021. Cela se traduit par l'articulation des 4 mesures suivantes :

- la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#) est **réduite de moitié** pour toutes les entreprises redevables de cet impôt
- la **réévaluation** de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers ([cotisation foncière des entreprises - CFE](#) et [taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\)](#))
- l'**abaissement** du taux de [plafonnement de la contribution économique territoriale \(CET\)](#) de 3 % à **2 %**, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE
- la mise en place d'une mesure permettant de **prolonger de 3 ans l'exonération de CFE** en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.

3. Renforcement des fonds propres des entreprises

La loi de finances a entériné ce qui était prévu par le Plan de relance, à savoir le **renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** pour leur permettre de continuer à investir et à se développer.

Cela prend la forme d'une aide à la solvabilité s'inscrivant dans la continuité de celle apportée à la liquidité pendant la crise sanitaire, à travers notamment les [prêts garantis par l'État](#) :

Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur

Tour Méditerranée – 65 avenue Jules Cantini – 13298 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 16 04 20

oecpaca@oecpaca.org

www.experts-comptables-paca.fr

N° SIRET : 782 825 046 00025

- **150 M€** sont prévus pour offrir une garantie à des placements labellisés « France Relance » et visant à ce titre une reprise durable de l'économie portée par les PME et ETI
- L'État pourra octroyer une garantie dans la limite de **2 Md€** aux instruments de refinancement des prêts participatifs accordés aux TPE, PME et ETI par les réseaux bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises à ces instruments de long terme assimilés à des quasi-fonds propres.

4. Création d'un dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)

Un dispositif d'activité partielle longue durée (APLD), pouvant aller jusqu'à **24 mois** est créé pour s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et offrir plus de visibilité de moyen terme aux employeurs et aux salariés. L'APLD, entrée en vigueur le **1^{er} juillet 2020** permet une indemnisation à hauteur de **70 %** du salaire brut jusqu'à **4,5 SMIC**, prise en charge à 85 % par l'État et à 15 % par l'employeur.

5. Renforcement du Fonds national pour l'emploi (FNE)

Dans le cadre du Plan de relance, le **Fonds national pour l'emploi est abondé à hauteur de 1 Md€**, afin d'encourager la formation des salariés placés en activité partielle. Des moyens supplémentaires seront consacrés aux jeunes dans la lignée du [plan « 1 jeune, 1 solution »](#), avec l'objectif que **223 000 jeunes supplémentaires** soient formés aux compétences attendues sur le marché du travail.

6. Nouvelles aides pour l'embauche

- **Aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans**

L'aide exceptionnelle créée dès la [3^{ème} loi de finances rectificative](#) afin de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, bénéficiera de **nouveaux crédits**. L'objectif étant de 580 000 contrats bénéficiaires au total, dont environ **100 000** en 2021, pour un coût total de **1,1 Md€**.

Cette nouvelle aide pour l'embauche d'un jeune est accordée aux entreprises qui embauchent un salarié de **moins de 26 ans**, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à **2 fois le SMIC**, pour les contrats conclus entre le **1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021**. Le montant de l'aide est de **4000 €** maximum sur un an pour un jeune salarié à temps plein.

- **Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'alternance**

La loi de finances poursuit le **soutien apporté à l'embauche en contrat d'alternance** afin de renforcer cet outil d'intégration dans le monde du travail, fortement lié à la conjoncture économique. Cela se traduit par le financement des aides dédiées à l'apprentissage et à la professionnalisation pour la 1^{ère} année du contrat. Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de **1,5 Md€** en crédits de paiement pour 2021.

Pour rappel, les nouvelles aides pour l'embauche en alternance concernent les contrats conclus entre le **1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021**. Leurs montants, pouvant aller jusqu'à **8 000 €**, varient selon l'âge de l'alternant.

7. Soutien à l'export

Après la mise en place en avril 2020 d'un [plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices](#), de nouvelles mesures **renforcent la force de frappe des PME-ETI françaises à l'export** dans le contexte de la reprise d'activité et de concurrence étrangère accrue. **247 M€** sont ainsi prévus pour le volet export du Plan de relance sur 2020-22, dont **122 M€** inscrits en crédits de paiement dans le PLF 2021.

Le volet export du Plan de relance prévoit notamment :

- le renforcement des moyens de l'assurance prospection
- la mise en place d'un « chèque export » destiné à financer, pour les PME et les ETI, jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond)
- la mise en place d'un chèque VIE visant à financer, à hauteur de **5 000 €**, l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI,
- le doublement de l'enveloppe [FASEP](#) afin d'accroître le soutien aux exportateurs qui se positionnent sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents
- la mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs, proposée sur les interfaces de [Business France](#).

8. Aides pour la maîtrise et la diffusion du numérique

L'État engagera une enveloppe de **1,5 Md€** en faveur de la **mise à niveau numérique de l'État et des territoires** dont **1 Md€** de crédits de paiement dès 2021. 3 dispositifs distincts sont mis en place à destination de toutes les entreprises :

- un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de [France Num](#),
- un dispositif d'audit et d'accompagnement de l'ensemble des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle fin de moderniser leur outil de production avec **IA Booster**,
- un soutien à l'ensemble des PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une subvention se

substituant au mécanisme de suramortissement fiscal pour des investissements dans les technologies d'avenir.

